Hoerdt, le 14 octobre 2020

COMMUNE DE Hoerdt

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 OCTOBRE 2020 AU CENTRE CULTUREL A 20 HEURES 30

* * *

Date de la convocation : 8 octobre 2020 *transmise le : 8 octobre 2020*

Membres élus : 27 *en fonction : 27* *présents : 22*

Sous la présidence de Monsieur Denis RIEDINGER, Maire,

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Caroline MAECHLING, Daniel MISCHLER, Nadia STOLL, Grégory GANTER, Florence NOBLET, Roland SCHURR, Nathalie GRATHWOHL, Mathieu TAESCH, Christiane WOLFHUGEL, Olivier RIEDINGER, Jacky WOLFF, Béatrice DEBRIE, Emmanuel DOLLINGER, Mélanie LALLEMAND, Arnaud OTTMANN, Laetitia GRASSER, Laurent WAEFFLER, Alexandre WINTER, Sylvia ECKERT, Emmanuelle EBERHARDT, Mathieu HIRSCH, conseillers municipaux.

Membres absents excusés :
Madame Mélanie GRATHWOHL qui donne procuration à Monsieur Mathieu TAESCH,
Monsieur Maurice DONTENVILLE, Thierry RIEDINGER.
Mesdames Christiane SAEMANN, Caroline OFFERLE.

Membre absent non excusé :
/

* * *

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.
3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre 2020.
4. Communications diverses.
5. Rapport des commissions municipales.
6. Réhabilitation de la brasserie A la Couronne : approbation d'avenants.
7. Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public avec la CCBZ : approbation d'un avenant.
8. Rosace : approbation d'une convention.
9. Approbation de la convention de déneigement pour la période hivernale 2020/2021.
10. Révision des comptes de l'association Les Lutins.
11. Attribution d'une subvention à l'association Les Lutins.
12. Attribution de subventions.
13. Foncier : achat de terrains.
14. Détermination du loyer pour le local de médecine générale au pôle santé.
15. Baux ruraux : détermination des loyers.
16. Modification du tableau des effectifs : création de poste.
17. Divers.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Monsieur le Maire propose de supprimer deux points inscrits à l'ordre du jour concernant l'approbation d'une convention avec le département et la mise à disposition d'un radar mobile et d'ajouter deux points relatifs à la détermination du loyer du local de médecine générale au pôle santé et des loyers des baux ruraux

1/ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Laetitia GRASSER est élue secrétaire de séance à l'unanimité et procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

2/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 JUILLET 2020

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 est adopté à l'unanimité.

3/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 SEPTEMBRE 2020

L'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 septembre est adopté à l'unanimité.

4/ COMMUNICATIONS DIVERSES

02/09/2020	Commission travaux.
07/09/2020	Commission urbanisme.
09/09/2020	Madame Florence NOBLET a représenté la commune lors de l'assemblée générale de la Mission Locale d'Alsace Nord.
10/09/2020	Monsieur Roland SCHURR a représenté la commune lors de l'Assemblée générale du country club de Hoerdt.
15/09/2020	Madame Caroline MAECHLING et Monsieur Mathieu TAESCH ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de la section Handball du centre culturel.
16/09/2020	Madame Nathalie GRATHWOHL a représenté la commune lors du Conseil d'Administration des Lutins.
18 au 20/09/2020	Auto moto rétro à l'hippodrome.
23/09/2020	Monsieur Grégory GANTER a représenté la commune lors de la réunion d'information dans le cadre de la réalisation du Contournement Ouest de Strasbourg qui s'est tenue dans les locaux de Vinci à Duppigheim.
24/09/2020	Monsieur Grégory GANTER a représenté la commune lors de la réunion du comité de suivi du site de géothermie profonde de Reichstett qui s'est tenue à L'hôtel du Préfet à Strasbourg.
24/09/2020	Madame Christiane WOLFHUGEL a représenté la commune lors de la remise d'un chèque par le club du temps libre à la Ligue contre le cancer.
25/09/2020	Monsieur le Maire, Madame Caroline MAECHLING et Monsieur Roland SCHURR ont représenté la commune lors de l'Assemblée Générale de l'Association Sportive de Hoerdt.
28/09/2020	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Marie ARLEN à l'occasion de son 90ème anniversaire.
28/09/2020	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Lucie KUNTZ à l'occasion de son 90ème anniversaire.
29/09/2020	Commission urbanisme.

01/10/2020	Madame Nadia STOLL a participé au Conseil d'Administration du GAS à Barr.
02/10/2020	Monsieur le Maire a représenté la commune lors de l'Assemblée générale du centre culturel.
05/10/2020	Madame Nadia STOLL a participé au COPIL à la CCBZ.
06/10/2020	Madame Florence NOBLET a représenté la commune lors du Conseil d'administration du collège.
07/10/2020	Monsieur Roland SCHURR a représenté la commune lors du Conseil d'Administration de la société des courses Strasbourg-Hoerdt.
07/10/2020	Madame Nadia STOLL a représenté la commune lors du bureau de la maison de retraite.
07/10/2020	Commission des finances.
12/10/2020	Monsieur le Maire et Madame Nadia STOLL ont présenté les vœux de la commune à Madame Caroline SCHURR à l'occasion de son 95ème anniversaire.

5/ RAPPORTS DES COMMISSIONS

Points sur les commissions municipales.

6/ RÉHABILITATION DE LA BRASSERIE A LA COURONNE : APPROBATION D'AVENANTS

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°2 en plus-value pour le lot n°11 « sanitaire - assainissement » pour un montant de 3 821,45 € HT.

Montant initial du marché	97 000,00 € HT
Montant de l'avenant n°1	- 6 021,41 € HT
Montant de l'avenant n°2	3 821,45 € HT
Nouveau montant du marché	94 800,04 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°2, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°3 en plus-value pour le lot n°12 « menuiserie intérieure – mobilier – cloisons - agencement » pour un montant de 4 700,00 € HT.

Montant initial du marché	227 018,31 € HT
Montant de l'avenant n°1	1 955,00 € HT
Montant de l'avenant n°2	5 355,34 € HT
Montant de l'avenant n°3	4 700,00 € HT
Nouveau montant du marché	239 028,65 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°3, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°3, tel que proposé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

7/ CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE FINANCEMENT RELATIVE À LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC LA CCBZ : APPROBATION D'UN AVENANT

Monsieur le Maire indique que les travaux ont concernés la rue de la République et la rue Schweitzer sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes de la Basse Zorn.

Une convention a été conclue entre la commune et l'intercommunalité avec plan de financement, permettant ainsi de prévoir un arrosage automatique au niveau des bacs suspendus et des massifs.

Il s'agit de prendre en compte un avenant pour 5 490,00 € qui intervient suite à la demande la commune de réaliser des travaux complémentaires.

Monsieur Jacky WOLFF estime que le projet d'arrosage automatique a été mal pensé et évalué par le bureau d'études.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, par délibération du 11 juin 2019.

Il est désormais demandé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°1, lequel a pour objet le réajustement de l'enveloppe financière, suite à la passation d'un avenant sur le marché travaux rendu nécessaire par la demande de la commune de Hoerdt de procéder à des travaux complémentaires, à savoir la mise en place d'une conduite en PEHD de DN 32mm, sur 620 ml et de regards à vannes au droit des massifs, afin de dissocier les circuits d'arrosage des espaces verts et des jardinières

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public à conclure avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que présenté,

après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage et de financement relative à la restructuration de l'éclairage public à conclure avec la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à le signer,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

8/ ROSACE : APPROBATION D'UNE CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention portant autorisation de voirie concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Il s'agit d'autoriser la société Rosace à établir, occuper et exploiter des réseaux de communications électroniques implantés sur le domaine public routier communal et/ou intercommunal.

La permission de voirie est délivrée à titre personnel, précaire et révocable, dans le cadre de l'activité d'opérateur de communications électroniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention portant autorisation de voirie concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que proposée,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention portant autorisation de voirie concernant l'installation, la gestion, l'entretien et le remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, où, à défaut, un Adjoint au Maire, à la signer.

Adopté à l'unanimité.

9/ APPROBATION DE LA CONVENTION DE DENEIGEMENT POUR LA PERIODE HIVERNALE 2020/2021

Monsieur le Maire indique que la commune sollicite les exploitants agricoles afin de prêter mains fortes aux services lorsqu'il s'agit de procéder au déneigement des zones industrielles et d'activités très tôt le matin, afin de permettre aux utilisateurs de circuler en toute sécurité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le déneigement et le salage des rues de la zone industrielle « parc d'activités du Ried », de la micro zone d'activités « Birken » et du village pour la période hivernale 2020/2021, soit du 23 novembre 2020 au 8 mars 2021, dans les mêmes termes que l'année dernière.

La convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les éventuels prestataires interviendront pour renforcer les services techniques de la Commune dans le cadre du plan de déneigement (classement des voies, calendrier et horaires d'intervention, fréquence, rémunération, ….).

Monsieur Emmanuel DOLLINGER ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention pour la période hivernale 2020/2021, tel que proposé,

après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention pour le déneigement et le salage des rues de la zone industrielle, de la micro zone d'activités et du village, telle que proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint au Maire, à signer la convention de déneigement ainsi que tous les documents y afférents,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

10/ RÉVISION DES COMPTES DE L'ASSOCIATION LES LUTINS

Madame Nathalie GRATHWOHL présente les comptes de l'association relatifs à l'exercice 2019.

La commune participe au financement du fonctionnement par le versement d'une subvention d'équilibre. Cette subvention ne tient pas compte des dotations aux provisions et des reprises sur provisions constatées par l'association.

Les vérifications ont été effectuées par échantillonnage d'opérations de dépenses et de recettes de manière aléatoire d'une part, et, d'autre part, sur les opérations importantes ayant un enjeu financier.

Ont été vérifiés :

- l'imputation comptable selon la nomenclature en vigueur,
- l'exactitude du montant
- la présence de pièces comptables libellées au nom de l'association
- le rattachement à l'exercice
- la nature des dépenses en relation avec l'activité de l'association.

La cuisine fonctionne en autofinancement et n'est pas concernée par la subvention d'équilibre versée par la commune.

Concernant les recettes, celles-ci ont été vérifiées dès lors qu'elles ont un enjeu financier (versement de la Caisse d'Allocations Familiales, subvention de la commune, etc) et la facturation auprès des parents sur l'année.

Les vérifications qui ont été réalisées ont permis de constater la régularité et la sincérité des comptes de l'association. La comptabilité est bien tenue avec rigueur et l'ensemble des pièces comptables ont été présentées.

Madame Nathalie GRATHWOHL remercie la directrice de l'association, Madame Martine PIRON ainsi que Madame Jeanine ANDRES, pour leur disponibilité et la mise à disposition des pièces comptables.

Les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales sont en légère diminution, le calcul intégrant les heures de présence effective constatées.

Les charges de personnel sont en forte augmentation.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants pour le travail fourni tout au long de l'année, à savoir Madame Nathalie GRATHWOHL, Madame Nadia STOLL, Madame Jeanine ANDRES et Madame Martine PIRON et l'ensemble des bénévoles de l'association de même que les services de la commune pour le suivi.

Monsieur le Maire ajoute que le contrat enfance jeunesse est arrivé à son terme au 31 décembre 2019.

Ce dernier sera remplacé par une convention territoriale globale qui constituera le cadre du futur partenariat avec la Communauté de Communes et la commune.

Il est désormais proposé de contractualiser pour une durée de 4 ans avec la CCBZ et les communes disposant d'un contrat enfance jeunesse sous la forme d'une convention territoriale globale.

Concernant le financement et le versement des avances par la CAF au titre du contrat enfance jeunesse, la commune n'a pas perçu de versement, le contrat enfance jeunesse étant clos et le nouveau dispositif de convention territoriale globale ayant un caractère davantage politique que financier.

Le versement n'interviendra qu'à compter de la signature de la convention territoriale globale via le dispositif de « bonus territorial ». En conséquence il n'y aura pas de versement d'acompte sur l'exercice comptable 2020.

La CAF a versé 57 400 € en 2019 et il lui reste à verser, sur l'exercice budgétaire 2020 au titre de 2019, le solde, soit environ 24 000 €.

Il est ainsi fort probable qu'en l'absence du versement de l'avance, la commune se retrouve avec des recettes de fonctionnement amputées de 57 400 € sur l'exercice 2020.

Monsieur conclut en indiquant que les résultats 2020 devraient être relativement proches de ceux de 2019, dans la mesure où 50 places ont été créées pour accueillir les enfants scolarisés à la maternelle entre midi et quatorze heures, sans bénéficier d'un co-financement de la CAF.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins pour l'exercice 2019, conformément aux dispositions de la convention régissant les relations entre la Commune et l'association, convention approuvée par le Conseil Municipal le 12 juillet 2001.

La convention prévoit en effet que les comptes sont vérifiés annuellement par un réviseur aux comptes désigné par l'assemblée générale de l'association, assisté d'un représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

VU l'avis de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

11/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES LUTINS

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association Les Lutins de 80 883,19 €, conformément aux dispositions de la convention afin d'équilibrer les comptes 2019 de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association Les Lutins,

VU le rapport de vérification des comptes de l'association Les Lutins et des résultats enregistrés pour l'exercice 2019,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Les Lutins de 80 883,19 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

12/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes :

✧ *Ecole élémentaire Im Leh*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 736 € maximum, dans le cadre de l'organisation d'un stage d'escalade, à hauteur de 46 élèves pour une durée de 4 jours à 4 €/enfant/jour, pour les classes de CP (23 élèves)/CM1 (23 élèves).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'école élémentaire Im Leh pour un montant de 736 € maximum, dans le cadre d'un stage d'escalade, à hauteur de 46 élèves pour une durée de 4 jours à 4 €/enfant/jour, pour les classes de CP/CM1,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

✧ *Centre culturel - ALSH*

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre culturel pour un montant de 2 990,00 €, dans le cadre de l'organisation du centre de loisir sans hébergement.

Monsieur Mathieu TAESCH ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au centre culturel pour un montant de 2 990,00 €, dans le cadre de l'organisation du centre de loisir sans hébergement,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

✧ Centre culturel – section club du temps libre

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au centre culturel section club du temps libre pour un montant de 451,35 €, dans le cadre du service minimum d'accueil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention au centre culturel section club du temps libre pour un montant de 451,35 €, dans le cadre du service minimum d'accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

✧ Association Herrefasenacht

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Herrefasenacht pour un montant de 3 000,00 €, dans le cadre d'une subvention complémentaire pour l'édition 2020.

Monsieur Mathieu TAESCH ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Herrefasenacht pour un montant de 3 000,00 €, dans le cadre d'une subvention complémentaire pour l'édition 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

✧ Association Herrefasenacht

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à l'association Herrefasenacht pour un montant de 1 506,00 €, dans le cadre des droits de place et des prix d'excellence de l'édition 2020.

Monsieur Mathieu TAESCH ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention à l'association Herrefasenacht pour 1 506,00 €, dans le cadre des droits de place et des prix d'excellence de l'édition 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à verser la subvention,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

13/ FONCIER : ACHAT DE TERRAINS

Il est demandé de régulariser la domanialité publique et de procéder à l'acquisition de parcelles se trouvant sur l'espace public routier à l'euro symbolique, de manière à ce que la voirie soit intégralement publique.

Dans la cadre de la régularisation d'alignement rue du Ried et dans le but de rendre l'emprise du domaine public linéaire dans la rue du Ried, la commune se doit d'acquérir des parcelles de terrain.

a/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section 11 n° 351/114 d'une superficie de 28 m² située sur le ban communal appartenant à Monsieur Michel AGBAHAN et Monsieur Robert MICHEL en indivision et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

b/ Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat de la parcelle cadastrée section 11 n° 353/115 d'une superficie de 30 m² située sur le ban communal appartenant à Monsieur Michel AGBAHAN et Monsieur Robert MICHEL en indivision et de l'autoriser ou, à défaut, un Adjoint au Maire, à signer l'acte d'achat à intervenir.

La présente vente est consentie et acceptée au prix de l'euro symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 7 septembre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'acheter les parcelles cadastrées :

section 11 n° 351/114 d'une superficie de 28 m² (vingt-huit mètres carrés) située sur le ban communal, au prix de l'euro symbolique,
section 11 n° 353/115 d'une superficie de 30 m² (trente mètres carrés) située sur le ban communal, au prix de l'euro symbolique,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire, à signer les actes d'achat à intervenir.

PRECISE que les actes authentiques seront reçus en la forme acte administratif devant Monsieur le Maire, ou à défaut, un Adjoint au Maire,

DIT que les frais afférents à ces ventes seront à la charge de la commune.

Adopté à l'unanimité.

14/ DETERMINATION DU LOYER POUR LE LOCAL DE MEDECINE GENERALE AU POLE SANTE

Il est demandé au Conseil Municipal de fixer le loyer du local professionnel de médecine générale du pôle santé à 13,87 €/m2, considérant les loyers actuellement en vigueur et appliqués au niveau des locaux professionnels du pôle santé.

Il est précisé que les loyers sont révisables annuellement à chaque date anniversaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la proposition de la Commission des Finances du 7 octobre 2020,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le loyer du local professionnel de médecine générale du pôle santé à 13,87 €/m2, à compter du 1er novembre 2020,

PRECISE que les loyers sont révisables annuellement à chaque date anniversaire de signature du bail.

Adopté à l'unanimité.

15/ BAUX RURAUX : DÉTERMINATION DES LOYERS

La loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010 a institué un nouveau mode d'indexation des fermages à compter de 2010.

Le fermage est calculé sur la base d'un indice national et non plus départemental.

Les modalités de calcul de l'indice changent et prennent en compte :

- l'évolution du revenu brut d'exploitation agricole national des cinq années précédentes,
- l'évolution du niveau général des prix qui correspond à l'évolution du prix intérieur brut de l'année antérieure.

L'indice des fermages connaît une hausse en 2020 de 0,55 %.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer les taux des baux ruraux applicables à compter du 11 novembre 2020, de la manière suivante :

Le tableau ci-dessous portant application de la hausse de 0,55% est donné à titre d'information.

	2013 (euros) + 2,63 %	2014 (euros) + 1,52 %	2015 (euros) + 1,61 %	2016 (euros) - 0,42%	2017 (euros) - 3,02%	2018 (euros) - 3,04%	2019 (euros) + 1,66%	2020 (euros) + 0,55%	2020 (euros) avec charges (20%)
Krautgaerten et Rammelplatz (par are)	1,2647	1,2839	1,3046	1,2991	1,2599	1,2216	1,2418	1,2486	1,4983
Halbteile (par are)	1,2647	1,2839	1,3046	1,2991	1,2599	1,2216	1,2418	1,2486	1,4983
Terrains catégorie 1 (par are)	1,1789	1,1968	1,2161	1,2110	1,1744	1,1387	1,1576	1,1639	1,3966
Terrains catégorie 2 (par are)	1,0083	1,0237	1,0402	1,0358	1,0045	0,9739	0,9900	0,9954	1,1944
Terrains catégorie 3 (par are)	0,8885	0,9020	0,9165	0,9127	0,8851	0,8582	0,8724	0,8771	1,0525
Terrains catégorie 4 (par are)	0,7178	0,7287	0,7404	0,7373	0,7150	0,6932	0,7047	0,7085	0,8502

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des baux ruraux, conformément au barème national par hectare et à l'actualisation annuelle déterminée par arrêté préfectoral, comme suit :

	En euros 2020	En euros 2020 avec charges (20%)
Krautgaerten et Rammelplatz (par are)	1,2486	1,4983
Halbteile (par are)	1,2486	1,4983
Terrains agricoles (par are)		
catégorie 1	1,1639	1,3966
catégorie 2	0,9954	1,1944
catégorie 3	0,8771	1,0525
catégorie 4	0,7075	0,8502

Adopté à l'unanimité.

16/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE

Il est demandé au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint administratif (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28/35ème, à compter du 15 octobre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant modernisation de la fonction publique,

VU la délibération en date du 14 décembre 2001 adoptant l'aménagement et la réduction du temps de travail au sein de la collectivité.

après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs,

APPROUVE la création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C) titulaire ou non titulaire, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 28/35ème, à compter du 15 octobre 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2020.

Adopté à l'unanimité.

17/ DIVERS

- DIA

Monsieur le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption pour les immeubles suivants :

- 48 rue de la République,
- 26 rue du Cheval noir,
- 8 rue des Prés,
- 4 rue des Violettes,
- 22 rue de l'Industrie,
- 53 rue de la République

- Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 novembre 2020 à 20 h.

- Services municipaux

Madame Anne MULLER, ingénieur principal, a pris des fonctions de responsable des services techniques de la commune, lundi 21 septembre 2020.

Madame Anne KAUFFMANN, rédacteur principal 1ère classe, prendra ses fonctions au sein des services administratifs le 1er décembre 2020.

Madame Aline FILSER, adjoint administratif principal 1ère classe, quittera ses fonctions le 31 octobre 2020 pour rejoindre la commune de Kesseldorf.

- Prévention routière

A l'initiative du Conseil Municipal des Enfants, une action de sensibilisation sera menée le 12 novembre 2020 devant les écoles auprès des parents d'élèves.

- Marche solidaire

A l'initiative du Conseil Intercommunal des Jeunes, une marche solidaire aura lieu le 25 octobre 2020 et permettra à celles et ceux qui le souhaitent de participer sous forme de dons d'argent au soutien d'une association.

- Réhabilitation du collège

Suite à une demande formulée par Monsieur Mathieu TAESCH, il est convenu que Madame Christiane WOLFHUGEL présentera le projet de réhabilitation du collège de Hoerdt aux membres du Conseil Municipal le 10 novembre prochain.

- Commissions municipales

Mercredi 14 octobre 2020 : commission fleurissement
Jeudi 15 octobre 2020 : commission urbanisme
Lundi 26 octobre 2020 : commission culture
Mardi 27 octobre 2020 : commission communication
Mercredi 28 octobre 2020 : CCAS
Mercredi 4 novembre 2020 : commission culture
Jeudi 5 novembre 2020 : commission communication

- Conseil Municipal des Enfants

Elections vendredi 16 octobre 2020.
Installation du Conseil Municipal des Enfants lundi 2 novembre 2020 au centre culturel.

- Programme culturel

La troupe du Cabaret de la Crise se produira au centre culturel le 21 novembre 2020 à 20 h.

- Calendrier des fêtes

Dimanche 18 octobre 2020 : Courses premium trot.
Mercredi 21 octobre 2020 : Courses premium-plat/obstacles.
Jeudi 22 octobre 2020 : Don du sang.
Dimanche 25 octobre 2020 : Bourse numismatique au centre culturel.
Dimanche 1er novembre 2020 : Courses PMH trot.

Fin de la séance à 22 h 35.